



➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Ville - Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation, et d'extension de la Perception en vue de sa transformation en médiathèque, avec le groupement d'architecte conjoint EI Caroline THIBAUT architecte mandataire.
Décision n° 2024-41	

Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'immeuble situé 22 rue Marette à Forges-Les-Eaux a été donné à bail à la Perception, qui a résilié ce dernier au 31 décembre 2023, et dont les services ont été regroupés au service de gestion comptable de Neufchâtel-En-Bray ;

Considérant que les élus souhaitent réutiliser cet immeuble pour y aménager une médiathèque communale, compte-tenu de son implantation en centre-ville, et à proximité immédiate, des écoles, du collège et du lycée ;

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de rénovation et d'extension de la Perception, par le maître d'ouvrage, d'un montant de 540 000 € TTC (soit 450 000 € HT) ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre comportant les éléments de mission de base études « APS, APD, PRO, ACT, DCE, RAO », et travaux « VISA, DET, AOR, GPA et OPC », et des missions complémentaires « SSI et CDGPG » ;

Considérant que pour les marchés publics de fournitures et de services, le seuil de publicité à partir duquel le pouvoir adjudicateur est tenu d'organiser une publicité libre ou adaptée est de 40 000 € HT jusqu'à 89 999.99 € HT,

Considérant que le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur à ce seuil de publicité, et qu'il peut être passé selon une publicité libre ou adaptée, en choisissant le support de publicité le mieux adapté à l'objet du marché ;

Considérant que pour les marchés publics de fournitures et de services passés par un pouvoir adjudicateur, le seuil européen de procédure formalisée est fixé à 221 000 € HT,

Considérant que le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil européen des procédures formalisées, et qu'il peut être passé selon une procédure adaptée ;

Considérant l'avis de marché mis en ligne sur le profil d'acheteur ADM76 le 22 juillet 2024 invitant les candidats intéressés par la consultation à adresser leurs offres pour le mercredi 18 septembre 2024 à 17 heures ;

Considérant les offres reçues des groupements d'architecte ATELIER API, ARTECH ARCHITECTURE, AGENCE D'ARCHITECTURE EMMANUEL COME, EI CAROLINE THIBAUT ARCHITECTE, EVOLU ARCHITECTURE ET INGENIERIE, ATELIER DE SAINT-GEORGES BRUNO SAAS ARCHITECTES, O2 ARCHITECTURE, VALERIE DUBROEUCQ ARCHITECTE EI, dans le respect du délai imparti par le règlement de la consultation ;

Considérant la réunion d'analyse des candidatures et des offres qui a eu lieu le 10 octobre 2024 à l'issue de laquelle l'offre de maîtrise d'œuvre du groupement d'architecte EI CAROLINE THIBAUT ARCHITECTE a été classée première avec un montant total d'honoraires de 44 820.00 € TTC (soit 37 350 € HT) ;

Considérant la transmission par le candidat classé 1^{er} des justificatifs sociaux et fiscaux attestant qu'il ne se trouvait pas dans un cas d'exclusion de la commande publique visée à l'article L 2141-2 du code de la commande publique, dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure et de signer le marché de maîtrise d'œuvre proposé par le groupement d'architecte EI CAROLINE THIBAUT ARCHITECTE – 20 rue des Croisettes – 76440 RONCHEROLLES EN BRAY, architecte mandataire, ayant pour co-traitants EI E SYLVESTRE – BET ENERGIE, et NOV ELEC INGENIERIE, pour un montant TTC de **44 820.00 € TTC**, correspondant aux missions suivantes :

- Mission de base : 37 800.00 € TTC.
- Mission OPC : 5 400.00 € TTC
- Mission complémentaire coordination SSI : 1 620.00 € TTC.

Le 7 Novembre 2024

Décision n°2024-41 ♦ 3/3

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 12 NOV. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site téléréfugiés citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.